

STEP - Résumé du Budget du Québec 2013-14

Impôt additionnel pour les particuliers à haut revenu

À compter de l'année d'imposition 2013, un quatrième palier sera ajouté à la table d'impôt des particuliers. Ce palier, qui sera constitué de la tranche de revenu imposable supérieur à 100 000 \$, se verra appliquer un taux de 25,75 %, pour un total de combiné de 49,97%.

Mesures touchant les fiducies non testamentaires

De même, pour les années d'imposition d'une fiducie non testamentaire qui se termineront le jour du discours sur le budget ou après, le taux applicable pour déterminer l'impôt à payer par une fiducie non testamentaire, y compris une fiducie de fonds commun de placements et une fiducie intermédiaire de placement déterminée, passera de 24 % à 25,75 %, pour un total combiné de 49,97%

Le taux d'impôt auquel une fiducie non testamentaire ne résidant pas au Canada sera assujettie sur son revenu de bien tiré de la location d'un immeuble situé au Québec, qui est utilisé principalement pour gagner ou produire un revenu brut qui constitue un loyer, passera de 5,3 % à 7,05 % à compter de l'année d'imposition 2013.

Fait à noter, le crédit d'impôt non remboursable pour dons de bienfaisance qui s'applique sur la portion d'un don qui excède 200 \$ demeurera fixé à 24 % et ne sera pas majoré, lorsque le donateur est un particulier, pour un total combiné de 48,22%

Obligation pour certaines fiducies de produire une déclaration

Ajout de situations où une fiducie est tenue de produire une déclaration fiscale

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une fiducie, autre qu'une fiducie exclue, assujettie à l'impôt québécois, pour les années d'imposition débutant après le jour du budget, soit tenue de produire une déclaration fiscale pour cette année d'imposition si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- elle déduit dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition un montant attribué à un bénéficiaire, et ce, peu importe la résidence du bénéficiaire;
- dans le cas d'une fiducie qui réside au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, elle est propriétaire, à un moment quelconque de cette année d'imposition, de biens dont le total des coûts indiqués est supérieur à 250 000 \$;
- dans le cas d'une fiducie qui ne réside pas au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, elle est propriétaire, à un moment quelconque de cette année d'imposition, de biens qu'elle utilise dans l'exploitation d'une entreprise au Québec dont le total des coûts indiqués est supérieur à 250 000 \$.

Fiducie exclue

L'expression « fiducie exclue » désignera, pour une année d'imposition, une fiducie qui, tout au long de l'année, sera l'une des fiducies suivantes :

- une succession;
- une fiducie testamentaire qui réside au Québec le dernier jour de son année d'imposition et dont le total des coûts indiqués de ses biens est, tout au long de son année d'imposition, inférieur à un million de dollars;
- une fiducie testamentaire qui ne réside pas au Québec le dernier jour de son année d'imposition et dont le total des coûts indiqués de ses biens situés au Québec est, tout au long de son année d'imposition, inférieur à un million de dollars;
- une fiducie d'investissement à participation unitaire;
- une fiducie de fonds réservé d'un assureur;
- une fiducie de fonds commun de placements;
- une fiducie intermédiaire de placement déterminée;
- une fiducie exonérée d'impôt.

Congé fiscal pour les grands projets d'investissement

Une société ou une société de personnes qui réalisera, après le 20 novembre 2012, un grand projet d'investissement au Québec pourra bénéficier, à certaines conditions, d'un congé, pour une période de 10 ans, d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet et d'un congé de cotisation des employeurs au Fonds de service de santé (FSS) à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps consacré par eux à ces activités.

Ce congé ne pourra excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet.

À propos de STEP Canada :

STEP est une organisation internationale de pointe qui regroupe les praticiens du domaine des fiducies et successions. Établie et située à Londres, Angleterre, elle compte plus de 17 800 membres dans 99 pays à travers le monde.

STEP Canada, fondé en 1998, dénombre presque 2 000 membres avec des chapitres dans les régions Atlantique, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton, et Vancouver. STEP est une organisation multidisciplinaire dont les membres sont des praticiens expérimentés et reconnus dans le domaine, comprenant : avocats, comptables, planificateurs financiers, conseillers en sécurité financière et professionnels de l'administration fiduciaire. Ils donnent des conseils sur une base domestique et internationale sur les fiducies et successions, incluant la planification, l'administration, et les conséquences fiscales connexes.

1, rue Richmond Ouest
Bureau 700
Toronto, ON M5H 3W4
1-877-991-4949
www.step.ca